

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 323

présenté par

M. Pauget, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Corneloup, Mme Kuster, M. Cordier, M. de Ganay, M. Viry, M. Bony, M. Leclerc, M. Cattin, M. Cinieri, M. Ramadier, M. Brun, Mme Louwagie, M. Masson, M. Viala, M. Reiss, Mme Brenier et M. Vialay

-----

**ARTICLE 1ER AD**

À l'alinéa 2, substituer à la première occurrence du taux :

« 50 % »

le taux :

« 75 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le présent article est visée la réduction de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique. L'actualité met hélas en lumière les catastrophes écologiques liées au plastique telles que l'existence du « continent de plastique » au milieu de l'Atlantique ou encore les impacts des particules de micro plastique notamment en Méditerranée.

Aussi, il convient de fixer un objectif de réduction de 75 % de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique en 2030.

Tel est l'objet de cet amendement